

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 13/10/2025 à 18h30

Date de la convocation : 06/10/2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Chantal CASA, Claude MARTEL, Yann SEGOND

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202518 Délibération portant sur l'attribution du lot de serrurerie en consultation libre (ancien lot N°6 du marché public extension de la mairie et création de la salle municipale, numéro DEMATIS 1093729.)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'article R2181-2 du code de la commande publique ;

VU la délibération D202513 du 4 septembre 2025 du conseil municipal et notamment la décision du conseil de relancer une procédure libre, identique à celle de ce marché, pour les lots 3 et 6 ;

CONSIDERANT que pour le lot des travaux de serrurerie, une consultation libre dans les mêmes conditions que celles de la procédure Dematis numéro 1093729 a été lancée le 8 septembre ;

CONSIDERANT que la commune n'a reçu aucune offre pour cette consultation libre ;

CONSIDERANT que ce lot qui pour rappel, consiste à placer une rampe d'escalier à l'accès principal de la mairie et d'installer un équipement de signalisation PMR, pourrait être effectué en régie interne ;

Le Conseil Municipal DECIDE

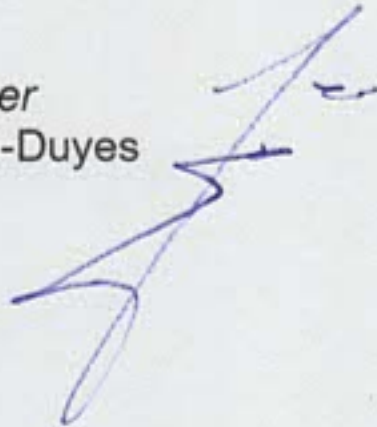
D'EFFECTUER le travail de ce lot de serrurerie en régie interne ;
AUTORISE monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

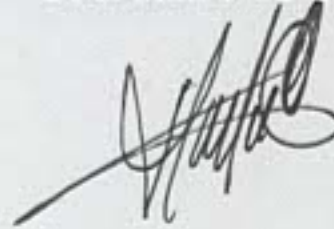
Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes-Duyes



Christian MARTEL
Secrétaire de séance



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.